

ciel. Les travaux à Genève permettent d'enrichir certains, les jeux dans les préaux, les potelets, qui envahissent les trottoirs, et les plaques jaunes à boulons, une aide pour les motos et vélos qui montent sur les trottoirs. Nous recevons des conseils pour vivre écologiquement: ne pas fumer, ne pas boire d'alcool, ne pas rouler, etc. etc. Mais qui s'occupe des «ondes» de toutes sortes dont nous sommes abreuvés journellement? Comme il y a beaucoup d'argent en jeu, on ne voit pas un écolo dans les alentours. Tout comme l'amiante il faudra peut-être attendre 15 ou 20 ans. L'écologie, le parti «Yaka».

Liliane Glé

## **Précision**

Une erreur figure dans notre tableau de taux de change pour l'année fiscale 2010 (cf. la «TG» du 7 mars). Pour le calcul de la fortune, le taux de change retenu pour le dollar est de 0,932 franc et non de 1,932 franc. Avec nos excuses.



NY 1987 AND 1988 1 8 1

## Vos réactions

Pronostics Commentaire lu sous la note Elections municipales: Arthur se mouille... éditée par Pierre Losio dans toutpasse.blog.tdg.ch 66 Mon pro-

## Femmes victimes de maris violents

L'invité
Aldo Brina



Selon l'Office fédéral de la statistique, 22 femmes meurent chaque année en Suisse des suites de violences conjugales. Les femmes étrangères d'origine non européenne sont particulièrement vulnérables face à ce phénomène.

En effet, d'après la loi, leur permis de séjour dépend en principe de l'existence de la vie commune avec leur mari suisse ou résidant en Suisse. En se séparant de leur mari violent, elles courent donc le risque de perdre leur autorisation de séjour et de se faire expulser.

L'effet pervers engendré est le suivant: de peur de perdre leur permis, les femmes étrangères victimes de violences conjugales seront encore moins enclines à quitter leur mari et préféreront taire les actes subis, qui ne feront souvent que s'aggraver.

Nos autorités ne devraientelles pas davantage chercher à protéger ces victimes? C'est l'esprit de la nouvelle loi sur les étrangers, qui prévoit la possibilité de renouveler le permis d'une femme étrangère en cas de violences conjugales et de réintégration dans le pays d'origine fortement compromise, même si la vie commune des époux a duré moins de trois ans. Toutefois, selon nos observations, les autorités ont tendance à exiger des preuves ou une intensité de violences élevées, à interpréter de façon restrictive le critère de réintégration dans le pays d'origine et à attendre de ces femmes - pourtant traumatisées - une intégration poussée.

Cette pratique a été critiquée, différents comités de l'ONU ont exigé de la Suisse qu'elle la rende plus conforme à ses obligations découlant du droit international, et la jurisprudence du Tribunal fédéral s'est légèrement assouplie. La pratique des autorités s'améliore peu à peu mais reste problématique, dans la mesure où ces femmes n'ont toujours pas la garantie de garder leur autorisation de séjour en cas de séparation. Il faut donc changer la loi, pour que chaque femme puisse en

«En se séparant de leur mari violent, les femmes étrangères courent le risque de perdre leur autorisation de séjour»

priorité se mettre à l'abri des violences puis, dans un second temps, seulement réfléchir à son statut juridique. Dans un premier temps, la seule preuve des violences subies doit suffire au renouvellement du permis.

Ce changement n'ouvrirait aucune brèche dans notre dispositif migratoire, puisqu'il faudrait toujours prouver les violences, et ne susciterait aucun appel d'air: on imagine difficilement des femmes chercher à immigrer en Suisse par le biais spécifique d'un mariage avec un homme violent!

Basé sur une série de cas concrets et rédigé en collaboration avec les organisations actives sur le terrain, un nouveau rapport de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers présente les différents aspects de cette problématique. Vous pouvez le télécharger gratuitement sur www.odae-romand.ch

\* Aldo Brina est coordinateur de l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (ODAE) romand.

## Tribune deGenève

SA DE LA TRIBUNE DE GENÈVE Adresse: 11 rue des Rois, 1204 Genève. Tél. 022 322 40 00 - Case postale 5115 1211 Genève 11 Fax rédaction: 022 781 01 07

Adresse électronique:

Blogs: Jean-François Mabut (Jf.mabut@edipresse.ch) Médiateur: Daniel Cornu www.mediateur.edipresse.ch Marketing - Club lecteurs: Fabrice Schoch Tél. 022 322 40 00 Fax 022 322 39 72